

**FRAIS DE DEPLACEMENT DES OUVRIERS
DU TRANSPORT - DEMENAGEMENT - LOGISTIQUE
AU 01/11/2020 (avenant du 29/10/2020 non étendu)**

Situation	Montants (CCN)
Prise de service matinal (Départ avant 5h du matin)	7,54 € (Indemnité ne se cumulant pas avec l'indemnité de grand déplacement ou celle prévue pour service de nuit)
Service de nuit * (Service comportant au moins 4h de travail effectif entre 22h et 7h)	8,34 € (Non due si une indemnité est déjà versée au titre de ce service)
Repas à l'occasion d'un déplacement • <u>Cas normal</u> Service couvrant entièrement la période comprise entre 11h45 et 14h15 ou 18h45 et 21h15	13,92 €
• <u>Cas spécifique</u> Lorsque le personnel effectue des déplacements limités à la zone de camionnage autour de Paris	8,56 €
Repas sur le lieu de travail (Service couvrant la période comprise entre 11h et 14h30 ou 18h30 et 22h et ne permettant pas une coupure d'au moins 1 heure)	3,77 €
Grand déplacement (Service entraînant prise du repos journalier hors du domicile)	
• 1 repas + 1 découcher	44,50 €
• 2 repas + 1 découcher	58,42 €

* La cour de cassation a jugé le 10/10/2007 que cette indemnité n'est due que si le salarié est en déplacement.

NOTA : Toutes les indemnités conventionnelles sont majorées de 18 % lorsque les frais sont occasionnés par un déplacement à l'étranger. Les plafonds admis par l'URSSAF, lorsque le déplacement a lieu à l'étranger, peuvent être fournis, par journée entière et par pays, sur simple demande auprès de nos services.